



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Procuration : 3

Date de la convocation : 09/06/2022

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Janine REDON, Gérald MOISSET, Elsa DESCAILLOT, Stéphane SCHWARTZ, Haline SAYAH, Christophe DESOUTTER, Marie LIROLA Isabelle BOY, Stéphane MAZIERES, Marie BERNAL, Jérôme CARLES, Thierry DAVID, Emmanuelle LETHIER, Célyne LERIVEREND,

PROCURATION : Denis MIQUET à Thierry DAVID, Emmanuelle BIREMBAUX à Emmanuelle LETHIER, Bruno CARNAROLI à Marie BERNAL,

ABSENTS : Emilie REGIS,

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, et soumet au vote 2 points supplémentaires : la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et 2 DIA le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire Monsieur le Maire indique que le point concernant le bilan/prospectives de l'ALAE sera reporté au prochain conseil municipal et désigne Célyne LERIVEREND secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 09 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

1 – RENOUVELLEMENT DU PEDT 2022 -2025

En préambule Monsieur Thierry DAVID déplore l'absence de présentation avant la séance du conseil municipal.

Madame LIROLA présente les 4 axes qui seront développés durant les 3 ans à venir. Des actions de formation à l'outils informatique seront nécessaires pour les agents communaux. Une meilleure communication auprès des familles est prévue afin de permettre de comprendre l'intérêt du CLAS, dispositif méconnu des parents puisque mis en place selon les évaluations des élèves en difficulté par les enseignants. Elle précise que le comité de pilotage se réunira 3 fois par an.

Le dispositif du PEDT permet un financement au hauteur de 0.50€/enfant/heure.

La mise en place d'un conseil d'école des enfants est programmée ainsi que les élections des délégués. Les enseignants et l'alae seront en charge de ces projets. Les classes passerelles seront développées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le précédent PEDT s'est achevé en 2021 et qu'il s'avère nécessaire de reconduire pour 3 ans cette démarche pédagogique sur la commune.

Pour cette nouvelle version 4 axes ont été définis par l'ensemble des acteurs du territoire :

- l'environnement,
- l'éducation numérique,
- le sport et la culture,
- le « vivre ensemble » et la parentalité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver le renouvellement du PEDT pour les années 2022-2025.

2 - MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS.

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publication sur papier ;

Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Lacroix-Falgarde afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier à la mairie de Lacroix-Falgarde.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

3 - SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA RESOLUTION INTITULEE « LA RURALITE ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES » ADOPTEE A L'UNANIMITE LE 14 MAI 2022 LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE, AINSI QU'AUX 100 PROPOSITIONS CONCRETES ANNEXEES.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture [...]

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal à :

- **précisé que l'échelon communal est indispensable et doit perdurer pour les prises de décisions locales.**

- **soutenu** à l'unanimité l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

4 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UNE VACANCE DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ d'un adjoint technique ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2022, en charge de l'entretien des locaux communaux.

Le poste laissé vacant est un poste à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, il s'avère nécessaire d'assurer la continuité de l'entretien, pour cela Monsieur le maire propose de supprimer le poste à temps non et créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 14/06/2022				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial	A	2		
Rédacteur principal de 1ere classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	3	3	2
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 2eme classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1		
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	

Adjoint technique	C	9	9	6
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine Principal 2eme classe	C	1	1	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principale de 2eme classe	C	2		2
FILIERE POLICE				
Garde-champêtre chef	C	1	1	
TOTAUX		26	21	10

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022/

5 – 1 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 1 impasse Calaria et Falgarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AN
NUMERO	81 et 83
ADRESSE	1 impasse Calaria et Falgarde
SUPERFICIE TOTALE	03 a 22 ca et 1 a 77 ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 2 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 22 avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AH
NUMERO	209
ADRESSE	22 avenue des Pyrénées
SUPERFICIE TOTALE	11a 87ca

Il est situé en zone UA du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 3 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 30 rue Aignan Serres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AL
NUMERO	48
ADRESSE	30 rue Aignan Serres
SUPERFICIE TOTALE	2a 75ca

Il est situé en zone UBa du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 4 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 8 Route de Goyrans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AI
NUMERO	471
ADRESSE	8 Route de Goyrans
SUPERFICIE TOTALE	6a 16ca

Il est situé en zone UCb du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

5 – 5 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 12 rue de PUIVERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AE
NUMERO	71
ADRESSE	12 rue de Puivert
SUPERFICIE TOTALE	6a 16ca

Il est situé en zone UB du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

11 – QUESTIONS DIVERSES

RH :

Les lignes directrices de gestion ont été transmises au Comité technique du CDG 31 pour avis. Cela permettra de définir les critères pour promouvoir les agents.

Un recrutement est en cours pour assurer l'entretien des locaux.

RLP :

la prochaine réunion avec les commerçants aura lieu le 05 juillet à 20h

CM :

le prochain conseil municipal aura lieu le 6 juillet à 20 h

TRAVAUX :

avenue des Pyrénées débiteront le 18 juillet jusqu'au 29 août prochains.

PONT EN FER :

Suite à la rencontre avec Georges MERIC, il a été décidé que le département garde la maîtrise d'ouvrage et la propriété du pont, le pont va être découvert afin de réestimer l'ampleur des travaux à prévoir et surtout le coût de ces travaux.

STATION D'EPURATION :

Nous sommes toujours en attente d'un calendrier un envoi en recommandé est prévu pour rappeler au Sicoval de tenir ses engagements.

ASSOCIATIONS :

Le forum aura lieu le 3 septembre prochain, avec la participation de la guinguette.

Commissions :

Comité PEDT : mardi 10 mai à 20h

Fin du conseil municipal à 21h40.

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Jean-Daniel MARTY

